

SEANCE DU 12 JUILLET 2016

L'an deux mille seize, le douze juillet à vingt heures.

Le Conseil Municipal de la Commune de POUZY-MESANGY, convoqué le 1^{er} juillet 2016, s'est réuni dans la salle de la Mairie et des délibérations.

Présents Tout le Conseil Municipal, sauf Monsieur Michel CHARDONNEREAU, excusé.

Mademoiselle Sylvie BEBIN a été élue Secrétaire.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Répartition du FPIC Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal du montant du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales (FPIC). Il s'élève cette année à 9.445 €.

Choix d'une rampe de seuil pour l'accès à la mairie aux personnes handicapées Le Conseil fait le choix d'une rampe d'accès pour le seuil d'entrée de la mairie. Le choix s'est porté sur une rampe amovible et pliable. Coût : 298,50 €HT.

Utilisation des produits phytosanitaires dans le cadre de la loi de transition énergétique Dans le cadre de la loi de transition énergétique, la détention d'un certificat (dit Certiphyto) pour l'achat et l'application des produits phytosanitaires en collectivité territoriale est maintenant obligatoire. Il est décidé d'inscrire à la prochaine formation pour l'obtention de ce certificat, Monsieur Franck AUBOIRON, Adjoint technique chargé de la voirie. Cette session de formation devrait avoir lieu à VICHY les 26 et 27 septembre prochains.

Le Conseil Municipal souhaite s'engager dans la démarche « Zéro Pesticide », proposée par la Charte d'Entretien des Espaces Publics. L'engagement consiste de ne plus appliquer et de ne plus faire appliquer de produits phytosanitaires et invite les habitants à trouver des solutions alternatives, afin de ne plus utiliser ces produits chez eux.

Maison DUPERAT Afin de louer ce nouvel immeuble communal, il sera établi une convention de mise à disposition avec l'EPF-SMAF pour la gestion du bien.

Travaux et bail de location, convention de mise à disposition avec l'EPF-SMAF La famille BOULOGNE devrait prendre cette location à compter du 1^{er} août prochain.

Des devis ont été demandés pour des travaux de mise aux normes pour l'installation électrique ainsi que pour la maintenance de la chaudière et des petits travaux de plomberie.

Devis de remplacement des lanternes et candélabres par le SDE 03 Monsieur le Maire fait part au Conseil de la réception de plusieurs devis relatifs au remplacement des mâts, crosses et candélabres du bourg, route du Veudre. Deux modèles de lanternes sont proposés. Un seul modèle de lanterne est joint, le Conseil décide de reporter ce point à la prochaine réunion dans l'attente de recevoir celui manquant.

Schéma Départemental de Le Conseil Municipal, sur présentation de Monsieur le Maire,

**Coopération
Intercommunale
(SDCI) de l'ALLIER
Avis sur l'arrêté
préfectoral portant
projet d'extension de
MOULINS
COMMUNAUTE aux
COMMUNAUTES DE
COMMUNES DU
PAYS DE
CHEVAGNES EN
SOLOGNE
BOURBONNAISE et
du PAYS DE LEVIS
EN BOCAGE
BOURBONNAIS,
étendue aux
communes de
DORNES et SAINT-
PARIZE-EN-VIRY
(NIEVRE)**

**Répartition des
sièges**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe) et notamment l'article 33 relatif à la révision des Schémas Départementaux de Coopération Intercommunale (SDCI) avant le 31 mars 2016 et l'article 35 sur les conditions de la mise en œuvre de ces SDCI.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 08 juin 2016 notifié le 14 juin 2016 portant projet de périmètre d'extension de la Communauté d'Agglomération de MOULINS aux COMMUNAUTES DE COMMUNES DU PAYS DE CHEVAGNES EN SOLOGNE BOURBONNAISE et du PAYS DE LEVIS EN BOCAGE BOURBONNAIS, étendue aux communes de DORNES et SAINT-PARIZE-EN-VIRY (NIEVRE).

Considérant que chaque EPCI et commune concernés doivent se prononcer pour avis sur le projet d'arrêté dans un délai de 75 jours à compter de la notification. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable. La fusion est prononcée par arrêté préfectoral après accord des conseils municipaux des communes incluses dans le projet de périmètre. L'accord des communes doit être exprimé par la moitié au moins des conseils municipaux des communes intéressées, représentant la moitié au moins de la population totale de celles-ci, y compris le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse si cette dernière représente au moins le tiers de la population totale.

Considérant que les arrêtés portant création, modification, fusion ou dissolution sont pris avant le 31 décembre 2016.

Considérant que l'arrêté préfectoral en date du 08 juin 2016 prévoit un projet de périmètre de fusion de MOULINS COMMUNAUTE avec les COMMUNAUTES DE COMMUNES DU PAYS DE CHEVAGNES EN SOLOGNE BOURBONNAISE et du PAYS DE LEVIS EN BOCAGE BOURBONNAIS et les communes de DORNES et SAINT-PARIZE-EN-VIRY (NIEVRE), conforme aux attentes et au SDCI.

Considérant que, par ailleurs, Monsieur le Préfet de l'ALLIER invite les présidents des EPCI concernés à faire délibérer les conseils communautaires sur la nouvelle gouvernance dès que possible jusqu'au 15 décembre 2016.

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité absolue (Pour : 6, Contre : 2, Abstention : 2) :

Emet un avis favorable sur le projet d'extension de MOULINS COMMUNAUTE tel que prévu par l'arrêté préfectoral en date du 08 juin 2016 notifié le 14 juin 2016, portant projet de périmètre de fusion de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MOULINS avec les COMMUNAUTES DE COMMUNES DU PAYS DE CHEVAGNES EN SOLOGNE BOURBONNAISE, du PAYS DE LEVIS EN BOCAGE BOURBONNAIS et les communes de DORNES et SAINT-PARIZE-EN-VIRY (NIEVRE).

Adopte la répartition des sièges par commune selon la répartition de droit commun et telle que présentée dans le tableau transmis par Monsieur le Préfet dans son courrier du 8 juin 2016.

Distribution des
brioches du 14 juillet

Monsieur le Maire évoque l'organisation de la prochaine distribution des brioches du 14 juillet, distribuées aux personnes âgées de plus de 65 ans.

**Rapport 2015
du SIROM**

Le Conseil Municipal prenant acte du rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets au SIROM, ne forme aucune observation particulière.

**Rapport 2015
du SIVOM
NORD-ALLIER**

Le Conseil Municipal prenant acte du rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement au SIVOM NORD-ALLIER, ne forme aucune observation particulière.

EPF-SMAF

Monsieur le Maire expose :

Nouvelles adhésions

Les communes de :

- SAINT ELOY LES MINES (63), par délibération du 29 octobre 2015,
- MADRIAT (63), par délibération du 10 juin 2015,
- REUGNY (03), par délibération du 08 janvier 2016,
- MALREVERS (43), par délibérations des 25 février et 17 mars 2016,
- BOISSET (15), par délibération du 26 mars 2016,

La communauté de communes de SUMENE-ARTENSE (15) composée de 16 communes (ANTIGNAC, BASSIGNAC, BEAULIEU, CHAMPAGNAC, CHAMPS-SUR-TARENTEINE-MARCHAL, LANOBRE, MADIC, LA MONSELIE, LE MONTEIL, SAIGNES, SAINT-PIERRE, SAUVAT, TREMOUILLE, VEBRET, VEYRIERES, YDES), par délibération du 17 février 2016,

ont demandé leur adhésion à l'EPF-SMAF AUVERGNE.

Le Conseil d'Administration, dans ses délibérations en date des 15 décembre 2015, 26 janvier, 1^{er} mars, 05 avril et 24 mai 2016, a pris en compte ces demandes et l'Assemblée générale de l'EPF-SMAF réunie le 20 juin 2016 a donné un avis favorable.

Conformément aux dispositions de l'article VI des statuts, les organes délibérants des collectivités territoriales, membres de l'EPF-SMAF AUVERGNE doivent ratifier ces demandes d'adhésion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, donne son accord aux adhésions précitées.

OPAH

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que depuis un an, la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LEVIS a mis en œuvre une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) sur l'ensemble du Territoire.

Les priorités de ce nouveau programme sont d'améliorer la qualité thermique des logements, d'adapter le logement des personnes âgées ou handicapées, ou de remettre en état les logements dégradés.

Les propriétaires et locataires peuvent bénéficier de conseils et d'une assistance gratuite pour réaliser ces travaux. Les aides financières, accordées dans ce programme, peuvent représenter plus de 50 % des travaux.

SAGE du bassin versant Allier aval

Monsieur le Maire fait part de la transmission en mairie du Schéma d'Aménagement de la Gestion des Eaux du bassin versant de l'Allier aval, validé par la Commission Locale de l'Eau (CLE) le 03 juillet 2015 et approuvé par un arrêté inter-préfectoral le 13 novembre 2015.

Barnum communal

Il est décidé de louer le barnum communal aux seuls habitants de la commune moyennant une location de 150 €.

A ce sujet, afin de porter à la connaissance du public les qualités du prêteur ou du loueur (la commune), il est décidé de faire apposer sur la bâche le nom de la commune et son blason.

Bibliothèque communale

Monsieur le Maire rappelle la fin du bénévolat de Yves VALLIN et le remercie à nouveau très sincèrement pour ces années de constance absolue dans ses fonctions de dépositaire de la bibliothèque communale Jean de La Fontaine.

Yves VALLIN a souhaité que son remplacement soit effectué par Mesdames BEAUCAMP Hélène, LION Fabienne, POLITANO Claire et BAYOT Julie. A cette occasion, il est prévu d'équiper informatiquement ce lieu et nécessite la création d'une ligne internet. Le point informatique public actuellement à la mairie sera déplacé à la bibliothèque.